



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5502^e séance

Lundi 31 juillet 2006, à 11 h 35

New York

<i>Président :</i>	M. de La Sablière	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Pereyra Plasencia
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 18 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2006/525)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 18 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2006/525)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/585, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations

préalables du Conseil. Les membres du Conseil sont également saisis des rapports du Groupe d'experts publiés sous les cotes S/2006/53 et S/2006/525.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, publié sous la cote S/2006/389, et sur le rapport de la mission du Conseil de sécurité sur le processus électoral en République démocratique du Congo, publié sous la cote S/2006/434.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1698 (2006).

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

J'invite maintenant les membres du Conseil à des consultations après l'ajournement de la présente séance.

La séance est levée à 11 h 40.